

RÈGLEMENT INTÉRIEUR MERCREDI 2026-2027

Centres de loisirs Les Coccinelles à Grésy-sur-Aix et Le Revard à Pugny-Châtenod

Le présent règlement intérieur est réalisé afin d'accueillir au mieux votre enfant sur l'un des accueils collectifs de mineurs (centre de loisirs) mis en place et géré par l'ACEJ, pour le compte des 8 communes de notre territoire, à savoir : Brison-Saint-Innocent, Grésy-sur-Aix, La Biolle, Le Montcel, Moux, Pugny-Châtenod, Saint-Offenge et Trévignin. Il permet de clarifier les règles de fonctionnement générales propres à la structure et en complémentarité avec la réglementation en vigueur spécifique à l'accueil collectif et à la protection des mineurs. **Chaque usager s'engage à respecter le présent règlement intérieur qui prend effet dès l'inscription de l'enfant sous peine d'exclusion des services de l'ACEJ, temporaire ou définitive.**

1. Dossier d'inscription année scolaire en cours

Afin de bénéficier des différents services de l'association (accueil périscolaire, vacances scolaires, sorties familles ...), **les familles doivent transmettre une fiche de renseignements dûment remplie pour l'année scolaire en cours**, valable de septembre à août, à récupérer au secrétariat de l'ACEJ ou à télécharger sur le site internet de l'association : www.acej-gresy.fr (onglet enfance 3-11 ans – fiche d'adhésion et tutoriel logiciel d'inscription). L'inscription administrative de l'enfant peut se faire à tout moment de l'année. Merci d'apporter la fiche de renseignements de l'enfant avec l'ensemble des documents demandés :

Attestation de quotient familial, attestation d'assurance de responsabilité civile, copie de l'ensemble du carnet de vaccination et photo de l'enfant.

Merci de réactualiser ces 4 documents chaque début d'année scolaire ou après tout changement de situation. **L'inscription est effective uniquement lorsque la fiche de renseignements est traitée par nos services et que la famille a fourni les documents obligatoires.**

En cas de renouvellement de votre adhésion, toutes les données accompagnant votre dossier seront actualisées au moment de la saisie de ce dernier.

En l'absence du justificatif de votre quotient familial, la tarification maximum sera appliquée. Les familles qui ne transmettent pas leur quotient familial lors de l'inscription administrative ne pourront pas s'en prévaloir pour demander l'application rétroactive de celui-ci. Les familles doivent impérativement fournir leur nouveau quotient familial en cas de changement de situation. L'application d'un nouveau quotient familial suite à une modification de situation sera effective à compter du mois suivant la réception de ce dernier.

Les familles doivent également s'acquitter de la cotisation annuelle pour adhérer à l'association :

Adhésion par enfant	Tarif 1 : QF < 544	Tarif 2 : QF de 545 à 762	Tarif 3 : QF de 763 à 1 000	Tarif 4 : QF de 1 001 à 1 200	Tarif 5 : QF de 1 201 à 1 500	Tarif 6 : QF de 1 501 à 1 750	Tarif 7 : QF de 1 751 à 2 200	Tarif 8 : QF de 2 201 à 3 000	Tarif 9 : QF > 3 000
Famille du territoire	11 €	12 €	13 €	14 €	15 €	16 €	17 €	18 €	19 €
Extérieure au territoire	20 €	21 €	22 €	23 €	24 €	25 €	26 €	27 €	28 €

Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé. Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise.

La fiche de renseignements comporte les éléments indispensables pour faire face aux situations d'urgence. **Tout changement en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements**

fournis doit être signalé ou modifié sur le portail famille. Les personnes autorisées à récupérer votre enfant doivent également être inscrites dans le dossier papier en début d'année ou par vos soins via le portail famille en cours d'année scolaire.

Les centres de loisirs sont ouverts à tous les enfants sans distinction sinon celle de l'âge (à partir de la maternelle et jusqu'à ce qu'il soit majeur) **et dans la limite des capacités d'accueil** (priorité aux enfants de notre territoire).

2.Plusieurs accueils et services possibles en fonction de vos besoins

Différentes possibilités d'accueils (au choix) vous sont proposées pour les mercredis :

- **Accueil matin sans repas** : accueil échelonné de 8h30 à 9h00, puis départ échelonné de 11h30 à 12h00.
- **Accueil matin + repas** : accueil échelonné de 8h30 à 9h00, puis départ échelonné de 13h30 à 14h00.
- **Accueil repas + après-midi** : accueil échelonné de 11h30 à 11h45, puis départ échelonné de 16h30 à 17h30.
- **Accueil après-midi** : accueil échelonné de 13h30 à 14h00, puis départ échelonné de 16h30 à 17h30.
- **Accueil journée complète avec repas** : accueil échelonné de 8h30 à 9h00, puis départ échelonné de 16h30 à 17h30.
- **1 accueil « péri-centre » est possible de 7h30 à 8h30 et/ou de 17h30 à 18h30**, sans inscription préalable. C'est une souplesse accordée aux familles pour vous permettre de déposer ou récupérer votre enfant sans le « stress » du départ/retour du travail ou autres contraintes.

Pour tous les temps d'accueil (hors péri-centre), merci de bien respecter les horaires d'arrivée et de départ **et ne pas venir chercher votre enfant avant** - sauf cas exceptionnel - afin de ne pas perturber le déroulement des activités.

Les repas

Les repas sont préparés par un prestataire de services - **Mille et Un Repas** - privilégiant l'éducation à l'alimentation, les producteurs locaux et les produits « bio » ou de saison. Le déjeuner se prend dans le réfectoire où le centre est implanté. L'équipe d'animation a l'obligation de prendre les repas avec les enfants de par la charge éducative qui leur est confiée et pour que les repas se déroulent dans le calme et le respect du rythme de chacun. Une personne de service est en charge de la restauration collective des enfants, en collaboration avec l'équipe d'animation. A l'occasion de sorties extérieures ou d'activités spécifiques sur le centre de loisirs, des pique-niques sont fournis par ce même prestataire. **Attention : la législation des accueils collectifs de mineurs ne nous permet pas d'accueillir les enfants uniquement pour le temps du repas.**

Les goûters

L'ACEJ propose une collation aux enfants respectueuse de leur équilibre alimentaire.

3.Modalités d'inscription/absences

Une fois votre dossier d'inscription dûment complété et apporté au secrétariat de l'ACEJ ou déposé dans notre boîte aux lettres, nous vous enverrons vos identifiants vous permettant de vous rendre sur votre portail famille via notre logiciel de gestion. **Vous devrez inscrire ou désinscrire votre enfant** depuis votre portail famille DEFI au plus tard le mercredi à 23h59 pour la semaine suivante.

En cas d'absence de l'enfant ou d'annulation hors délai, un remboursement sera effectué **uniquement sur présentation d'un certificat médical** (déposé au secrétariat de l'ACEJ ou envoyé

par courriel) ou sur appréciation d'une situation exceptionnelle validée par la direction de l'ACEJ. Une pénalité financière fixée à 2 € sera appliquée lors des demandes d'inscriptions HORS DELAIS pour les mercredis sauf en cas de situations exceptionnelles laissées à l'appréciation de la direction de l'ACEJ (exemples : reprise d'activités, décès, etc.). La pénalité ne sera comptabilisée qu'une seule fois par demande d'inscription et par famille, quel que soit le nombre de jours d'inscription.

4. Les tarifs :

4.1 : Familles du territoire

Tarifs centre de loisirs 2025-2026	Vacances et mercredi - Familles du territoire						Adhésion
	ACCUEIL PERICENTRE	MATINEE	TEMPS MERIDIEN	APRES-MIDI	JOURNEE	Forfait stage*	
Tranches de Quotient Familial	Matin (7h30 à 8h30) Soir (17h30-18h30)	8h30 à 11h30	11h30 à 13h30	13h30 à 17h30	8H30 à 17H30	Exemple sur 3 journées	
Tarif 1 : QF < 544	1.47 €	2.58 €	1.71 €	3.45 €	7.73 €	23.19 €	11.00 €
Tarif 2 : QF de 545 à 762	1.58 €	4.16 €	2.77 €	5.55 €	12.50 €	37.50 €	12.00 €
Tarif 3 : QF de 763 à 1 000	1.69 €	5.45 €	3.64 €	7.27 €	16.36 €	49.08 €	13.00 €
Tarif 4 : QF de 1 001 à 1 200	1.81 €	5.95 €	3.97 €	7.93 €	17.85 €	53.55 €	14.00 €
Tarif 5 : QF de 1 201 à 1 500	1.92 €	6.44 €	4.29 €	8.59 €	19.35 €	58.05 €	15.00 €
Tarif 6 : QF de 1 501 à 1 750	2.03 €	6.62 €	4.42 €	8.83 €	19.89 €	59.67 €	16.00 €
Tarif 7 : QF de 1 751 à 2 200	2.07 €	6.65 €	4.44 €	8.87 €	19.99 €	59.97 €	17.00 €
Tarif 8 : QF de 2 201 à 3 000	2.11 €	6.73 €	4.49 €	8.98 €	20.20 €	60.60 €	18.00 €
Tarif 9 : QF > 3 000	2.15 €	6.80 €	4.54 €	9.07 €	20.41 €	61.23 €	19.00 €

* Engagement sur toute la durée du stage sans possibilité de remboursement en cas d'absence.
Augmentation des tarifs 2026-2027 de 0,9% (inflation annuelle 2025 – source INSEE)

4.2 : Familles extérieures au territoire

Tarifs centre de loisirs 2025-2026	Vacances et mercredi - Extérieurs au territoire						Adhésion
	ACCUEIL PERICENTRE	MATINEE	TEMPS MERIDIEN	APRES-MIDI	JOURNEE	Forfait stage*	
Tranches de Quotient Familial	Matin (7h30 à 8h30) Soir (17h30-18h30)	8h30 à 11h30	11h30 à 13h30	13h30 à 17h30	8H30 à 17H30	Exemple sur 3 journées	
Tarif 1 : QF < 544	1.47 €	6.95 €	4.63 €	9.26 €	20.82 €	62.46 €	20.00 €
Tarif 2 : QF de 545 à 762	1.58 €	7.33 €	4.89 €	9.78 €	22.02 €	66.06 €	21.00 €
Tarif 3 : QF de 763 à 1 000	1.69 €	7.73 €	5.15 €	10.32 €	23.20 €	69.60 €	22.00 €
Tarif 4 : QF de 1 001 à 1 200	1.81 €	7.93 €	5.28 €	10.58 €	23.80 €	71.40 €	23.00 €
Tarif 5 : QF de 1 201 à 1 500	1.92 €	8.13 €	5.42 €	10.84 €	24.39 €	73.17 €	24.00 €
Tarif 6 : QF de 1 501 à 1 750	2.03 €	8.33 €	5.55 €	11.10 €	24.99 €	74.97 €	25.00 €
Tarif 7 : QF de 1 751 à 2 200	2.07 €	8.54 €	5.69 €	11.38 €	25.60 €	76.80 €	26.00 €
Tarif 8 : QF de 2 201 à 3 000	2.11 €	8.74 €	5.82 €	11.65 €	26.22 €	78.66 €	27.00 €
Tarif 9 : QF > 3 000	2.15 €	8.93 €	5.96 €	11.92 €	26.82 €	80.46 €	28.00 €

* Engagement sur toute la durée du stage sans possibilité de remboursement en cas d'absence.
Augmentation des tarifs 2026-2027 de 0,9% (inflation annuelle 2025 – source INSEE)

Les tarifs du centre de loisirs sont déterminés en fonction du quotient familial (QF) calculé à partir de l'ensemble des ressources de la famille.

Sont considérées comme familles du territoire :

- les enfants ayant au moins un des deux parents résidant sur l'une de nos 8 communes ;
- les enfants ayant au moins un des grands-parents ayant leur résidence principale sur l'une de nos 8 communes.

Sont considérées comme familles extérieures par défaut, toutes celles qui ne répondent pas à l'un des deux critères présentés ci-dessus.

Le QF pris en compte est :

- le QF du parent qui inscrit l'enfant, en appliquant le tarif correspondant au lieu de résidence ;
- le QF du parent pour les grands-parents inscrivant leurs petits-enfants ;
- dans le cas particulier des familles en garde alternée dont le parent qui inscrit l'enfant réside en dehors du territoire, le tarif extérieur sera appliqué.

5. Règlement des factures

Les factures sont adressées par courriel à l'adresse mail renseignée dans le dossier d'inscription, au plus tard le 5 de chaque mois.

Le règlement devra impérativement être effectué avant le 20 du mois concerné.

Les paiements peuvent être réalisés :

- par carte bancaire en ligne ;
- au secrétariat de l'ACEJ par :
 - chèque bancaire,
 - chèques vacances papier,
 - tickets CESU papier,
 - espèces.

Afin de faciliter le traitement administratif des factures, le règlement par carte bancaire est à privilégier.

Conséquences en cas d'impayé

Dès lors que votre compte présente un solde débiteur :

- une relance vous sera adressée quelques jours avant l'échéance de paiement.
- les inscriptions, désinscriptions et modifications via le portail famille sont automatiquement bloquées à partir du 21 du mois en cours ;

À défaut de règlement à l'échéance :

- le portail famille restera bloqué jusqu'à régularisation de la situation ;
- l'accès aux services de l'ACEJ sera suspendu ;
- les réservations déjà validées **seront annulées à compter du 1er jour du mois suivant** ;
- les enfants ne pourront plus être pris en charge par les services de l'ACEJ à partir de cette date.

Le rétablissement de l'accès au portail famille et aux services de l'ACEJ interviendra uniquement après règlement intégral des sommes dues.

En cas de difficultés de paiement, les familles sont invitées à prendre contact avec le secrétariat dans les meilleurs délais.

La responsabilité du règlement des factures incombe au responsable légal titulaire du dossier d'inscription.

6.Communication avec nos adhérents

Afin d'assurer une communication efficace avec les familles, l'ACEJ utilise la plateforme de messagerie Brevo pour l'envoi de ses informations et communications officielles.

Les e-mails constituent le moyen de communication privilégié de l'association. À ce titre, il appartient à chaque adhérent de consulter régulièrement les mails envoyés par l'ACEJ.

Ces communications peuvent notamment concerner :

- les inscriptions et renouvellements de dossiers ;
- les programmes des vacances et activités ;
- les informations relatives aux sorties et événements ;
- les modifications du règlement intérieur ;
- ainsi que toute information importante concernant la vie de l'association.

En cas de désinscription de la liste de diffusion Brevo, l'adhérent reconnaît qu'il ne recevra plus les communications de l'ACEJ. L'association ne pourra alors être tenue responsable d'un défaut d'information lié à cette désinscription.

7.Prise en charge et responsabilité de l'enfant

La famille est responsable de l'enfant jusqu'à ce qu'elle le confie à un animateur de l'ACEJ. **Dès son arrivée, l'adulte déposant l'enfant signale sa présence auprès de l'animateur d'accueil. Principe identique pour les départs, les familles doivent impérativement signaler le départ de l'enfant à l'animateur d'accueil.** En cas de doute sur l'identité de la personne qui récupère l'enfant, le personnel de l'ACEJ pourra réclamer une pièce d'identité en cours de validité avant de remettre l'enfant à la personne. **Aussi, aucun enfant ne pourra être confié à un adulte si ce dernier n'apparaît pas dans les personnes autorisées.** Les enfants peuvent rentrer manière autonome à leur domicile du moment qu'ils ont fourni une autorisation manuscrite ou par courriel.

Les accueils de loisirs ferment leurs portes à 18h30 précises, aussi merci de contacter avant 18h30 notre secrétariat en cas de retard exceptionnel. En cas de retard répété, une pénalité financière de 5 € pourra être appliquée, voire l'exclusion définitive du service en cas d'abus avéré.

8.Santé et hygiène des enfants

L'action du personnel encadrant les enfants se limite au traitement de la « bobologie » habituelle (éraflures, petites bosses). En cas de doute ou de troubles observés chez l'enfant, l'équipe contactera la famille pour qu'elle puisse venir récupérer l'enfant dans les plus brefs délais et/ou il sera confié aux services d'urgence si nécessaire. Le personnel d'encadrement de l'ACEJ est habilité

à administrer des médicaments aux enfants sur présentation d'une ordonnance délivrée par un médecin indiquant la posologie et sur autorisation parentale écrite.

Les familles doivent impérativement signaler aux encadrants tout problème de santé nécessitant des dispositions type PAI, allergies, handicap, etc.

De plus, pour des raisons de sécurité et d'encadrement, la propreté de l'enfant est nécessaire. Les premiers mois, les « oublis » faisant partie de l'apprentissage sont tolérés.

Tout enfant arrivant sur le centre de loisirs en étant malade ne pourra être accueilli et sera donc confié de nouveau à l'adulte le déposant.

9. Vie en collectivité

L'inscription à l'accueil de loisirs implique :

- **d'accepter les principes de Laïcité et le traitement équitable des enfants ;**
- **de participer aux activités proposées et de suivre les règles de vie mises en place par l'équipe pédagogique.**

Tout manquement grave à la discipline et toute attitude incorrecte seront immédiatement signalés aux représentants légaux. Tous comportements dangereux pour l'enfant lui-même, le groupe d'enfants et/ou d'adultes ou encore le non-respect des règles de vie pourront être sanctionnés par une exclusion provisoire, voire définitive selon l'importance des faits.

10. Les activités

De nombreuses activités sont proposées aux enfants (activité manuelle, sportive, de découverte, jeux de plein air, musique ...). Les enfants ont ainsi la possibilité de choisir l'activité qu'ils souhaitent faire. **Nous accordons une grande place au rythme, besoins et envies des enfants.** Les enfants ont donc également la possibilité de se reposer (sieste pour les plus jeunes et temps calme pour les plus grands). Certaines activités sont organisées à l'extérieur du centre, aussi merci de bien respecter les horaires d'accueil signalés sur les programmes d'activités pour assurer le bon déroulement de la journée. Des sorties nécessitant une inscription obligatoirement à la journée sont aussi programmées.

En cas de sortie en extérieur, un supplément tarifaire vous sera facturé par enfant pour la journée en fonction de votre tranche de quotient familial.

Tranches de quotient familial	Coût du supplément par enfant
Tarif 1 : QF < 544	1.03 €
Tarif 2 : QF de 545 à 762	1.29 €
Tarif 3 : QF de 763 à 1000	1.54 €
Tarif 4 : de 1 001 à 1 200	1.80 €
Tarif 5 : de 1201 à 1 500	2.05 €
Tarif 6 : de 1 501 à > 1 750	2.32 €
Tarif 7 : de 1 751 à 2 200	2.57 €
Tarif 8 : de 2 201 à 3000	2.83 €
Tarif 9 : > 3 000	3.08 €

Augmentation des tarifs 2026-2027 de 0,9% (inflation annuelle 2025 – source INSEE)

Ces sorties sont annoncées en amont dans le programme des mercredis qui est disponible en ligne sur le site internet de l'ACEJ (*onglet enfance 3-11 ans – mercredis – programme des mercredis*)

Lors de ces journées, nous sommes amenés à sous-traiter le transport des enfants à des sociétés habilitées pour le transport en autocar.

Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter le projet pédagogique sur notre site internet : <https://www.acej-gresy.fr> sur l'onglet enfance-3-11-ans/Nos 4 centres de loisirs – projets pédagogiques et règlements intérieurs.

11. L'assurance

L'assurance de l'association n'intervient qu'en complément de l'assurance responsabilité civile des responsables légaux de l'enfant. Cette assurance couvre uniquement l'ensemble de la structure, les bâtiments, les véhicules et surfaces extérieures ainsi que le personnel d'encadrement. **Il est de la responsabilité des parents de veiller à ce que les enfants n'emportent pas des biens de valeurs** (bijoux, jouets, objets numériques, argent, etc.). Les enfants ont la garde de leurs objets et affaires personnels. En cas de détérioration ou de perte par l'enfant au cours de la journée (exemples : lunettes, lentilles, sac à dos, affaires de rechange, etc.), l'ACEJ décline toute responsabilité et aucune prise en charge de notre assureur ne sera possible.

12.Recommandations et informations utiles

Il est préconisé d'habiller les enfants avec des vêtements simples, de saison et peu fragiles. Il est vivement conseillé de laisser les objets personnels ou bijoux à la maison afin d'éviter la détérioration, le vol ou la perte. **Les familles sont invitées à lire les informations affichées et renouvelées régulièrement sur les supports de communication de l'ACEJ : site internet, page Facebook, panneaux d'informations, mailing, etc.**

L'équipe de direction, d'animation et le personnel administratif se tiennent à votre disposition pour toute question relative à l'accueil de votre enfant !